

CHARTRE SOLAIRE ALBRET COMMUNAUTE

Contexte général

L'atteinte des objectifs nationaux et régionaux en termes de transition énergétique, repris dans le Programme Pluriannuel de l'Énergie (PPE) et dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET Nouvelle-Aquitaine), nécessite le déploiement des énergies renouvelables. Ces énergies produites localement permettent également de renforcer le développement économique et social des territoires, ainsi que l'avenir de la population. Afin de maintenir **une politique énergétique et d'aménagement structurée**, il est donc nécessaire de s'appuyer sur **un portage territorial des projets** afin de faciliter leur acceptabilité et leur pérennité.

Éléments de mise en œuvre

Dans le cadre de sa démarche Territoire à Énergie POSitive (TEPOS), en adéquation avec les objectifs de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Albret Communauté souhaite **favoriser le développement des énergies renouvelables** suivantes : bois énergie, solaire, méthanisation et hydroélectricité. La collectivité s'engage, dans un premier temps, et notamment pour les solutions de centrales photovoltaïques au sol, à mettre en œuvre **un cadre général sain et propice à leur développement**.

Albret Communauté souhaite que les méthodes de travail répondent à certaines règles de **concertation avec l'ensemble des partenaires le plus en amont possible des projets**. Ce cadre général a donc vocation à devenir un gage de qualité en s'adressant aux collectivités de l'Albret et aux porteurs de projets. Par ailleurs, elle permettra aux propriétaires des terrains potentiels d'implantation d'appréhender la démarche de choix des Développeurs.

Objectifs concrets de la démarche : objectifs chiffrés et respect de l'aménagement local

Afin de respecter l'objectif d'autonomie énergétique, Albret Communauté souhaite atteindre **une puissance solaire installée de 100 à 160 MWc d'ici à 2030** sur son territoire. Les projets solaires sur bâtiments et ombrières entrent dans le Plan Solaire pour autant qu'ils soient significatifs et cohérents. Les réalisations faites à ce titre seront décomptées de la puissance solaire à installer.

Dans le but de répondre aux objectifs de réduction des surfaces constructibles du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) la Communauté de Communes s'engage **à maîtriser l'utilisation de son foncier**. La totalité des surfaces constructibles à usage unique des Centrales au Sol, dédiée à l'atteinte de l'objectif d'autonomie énergétique, devra donc être inférieure à 320 ha.

Albret Communauté favorisera l'émergence des projets photovoltaïques conformément aux documents d'urbanisme en vigueur, mais s'assurera également de **maintenir le caractère multifonctionnel des sols**, en lien avec les enjeux spécifiques de l'Albret, dont le potentiel agronomique et la séquestration carbone. De plus, une attention particulière sera portée sur **le maintien de la richesse de la biodiversité et sur la qualité paysagère du territoire**. Cet objectif s'appuiera sur le Cadastre Solaire établi pour les projets au sol.

Le Cadastre Solaire au sol d'Albret Communauté donne priorité au développement des projets dans un premier temps sur des parcelles dites « dégradées » (notamment les carrières, plans d'eau et lacs artificiels, friches industrielles et zones artificialisées), et dans un second temps sur des parcelles dites « secondaires » (notamment les friches agricoles et terres non cultivées, ou espaces boisés ciblés). Afin de respecter le caractère rural du territoire, la Communauté de Communes insiste également sur les possibilités de multiples usages (ou multifonctionnalité) des parcelles d'implantation et aux solutions agrivoltaïques.

Documents liés à la Charte Solaire

L'ensemble de ces documents seront annexés au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albret :

1. Le Cadastre Solaire au sol :

Le cadastre solaire au sol qui répertorie l'ensemble des parcelles respectant les contraintes d'aménagement du territoire présentées ci-dessus, sera intégré dans le règlement graphique du PLUi et bénéficiera d'un zonage spécifique. La méthodologie d'éligibilité des parcelles pour la construction de centrale photovoltaïque au sol, ou d'équipement de production d'énergie solaire d'intérêt général, sera précisée dans le rapport de présentation du PLUi (dans un paragraphe dédié à la justification du zonage).

2. La Feuille de Route :

« La Feuille de Route » permet de proposer des temps et des espaces de travail aux propriétaires, aux Développeurs et aux élus d'Albret Communauté, afin de **coconstruire les futurs projets de centrales photovoltaïques au sol**. Elle permettra de cadrer l'ensemble des étapes tout au long du projet. Elle précise en particulier la composition d'un Comité de Pilotage et fait état de l'ensemble des attentes incombant à chacune des parties (Albret Communauté, la Commune impactée par le projet, *le(s) propriétaire(s)* et le Développeur), afin de répondre avec précision aux objectifs de la Charte.

Albret Communauté souhaite que ces temps de concertation soient valorisés pour défendre les projets respectant ce cadre de travail.

Etapes de suivi de projet, différents acteurs impliqués et leurs rôles

Les Développeurs sont invités à suivre les procédures suivantes :

1. Premier contact, présentation du Développeur à la collectivité avant prospection :

Les Développeurs sont invités à présenter leur structure à Albret Communauté avant de commencer à prospecter sur le territoire. La collectivité se rendra disponible pour faciliter la date de rendez-vous avec sa direction, ainsi qu'avec les agents techniques et d'urbanisme. La Communauté de Communes mettra tout en œuvre pour faciliter la diffusion de la Charte Solaire et la Feuille de Route. Si toutefois le Développeur n'a pu prendre connaissance de ces documents, ils seront présentés lors de ce premier entretien.

2. Second contact, avant contractualisation du foncier : présentation du projet à la collectivité :

Les Développeurs sont conviés à prendre rendez-vous avec la collectivité en présence, si possible, du ou des propriétaires des terrains d'implantation du projet solaire. Cet entretien se fera dans la mesure du possible, en présence du Président d'Albret Communauté ou de son représentant, des Vice-Présidents à l'Urbanisme, à l'Environnement et au Développement Economique d'Albret Communauté, du Maire ou d'un élu représentant la commune où se situe le projet, ainsi que de la Direction et des Services Techniques et d'Urbanisme d'Albret Communauté. Cet échange permettra au Développeur de présenter une première ébauche du projet. La collectivité s'engage à fournir à cette étape toutes les contraintes d'urbanisme non connues du Développeur pour faciliter la construction de son projet.

A ce stade, le Développeur devra annoncer s'il prévoit être le constructeur et l'exploitant de la Centrale.

Suite à cet entretien, Albret Communauté fournira au(x) propriétaire(s) du ou des terrains la présente Charte et la Feuille de Route.

3. De la pré-étude au démantèlement de la centrale :

Cette Charte, le Cadastre Solaire au sol, ainsi que la Feuille de Route qui en découle sont rédigés en concertation avec l'ensemble des acteurs directement partie prenante des projets de Centrales Solaires au sol. La base de la liste des acteurs (services de l'Etat, EPIC, EPCI, syndicat, professionnels du transport de l'énergie, bureaux d'études, associations, éco-organismes...), le rôle et le moment d'intervention de chacun d'entre eux sont rappelés dans le tableau suivant (annexe I), et précisés dans la Feuille de Route.

Les Développeurs sont invités à contacter les différents acteurs au moment opportun. Albret Communauté se tient à leur disposition pour favoriser les échanges et fournir les coordonnées nécessaires.

Ouvertures : pour aller plus loin dans les projets

Ouverture technique : Albret Communauté sera attentive aux projets visant d'autres usages que la seule vente d'électricité directe, notamment pour des usages appliqués à l'autoconsommation individuelle ou collective, à l'électro-mobilité, ou avec option de stockage ou développement de solutions type réseau intelligent (smartgrid, ...).

Ouverture économique : Albret Communauté sera sensible aux propositions de participation du territoire (administrés, entreprises locales, collectivités, ...) au montage financier (capital, ...) et/ou à la gouvernance de la société ad hoc de portage du projet.

Annexe I: Partenaire Techniques et organismes ressources de la Charte/Convention Solaire

Tableau des partenaires techniques :

Acteur	Rôle	Moment d'intervention	Coordonnées
Agence Française pour la Biodiversité (AFB)	Accompagnement des collectivités dans la connaissance et gestion de leur biodiversité Prévention et contrôle des atteintes à l'eau et à la biodiversité	Intervention en appui de la collectivité en amont et à la restitution des études environnementales (connaissances des enjeux locaux)	351 BD DU PRESIDENT WILSON à BORDEAUX (33200)
Bordeaux Sciences Agro	Expertise pédologique	- Mise à disposition des données liées aux sols du territoire de l'Albret - Validation / Expertise : données sols traitées, évaluation du potentiel agronomique des sols et d'autres fonctions du sol en lien avec les enjeux spécifiques du territoire de l'Albret (séquestration carbone, régulation des crues...) - Consultation pour l'évaluation des dossiers sur la prise en compte des sols	Equipe Sols Mail : sols@agro-bordeaux.fr Programme IGCS Départements 24, 47 et 64 Département Agro-écologie - Bordeaux Sciences Agro 05-57-35-07-44 1, cours du Général de Gaulle, CS 40201 - 33175 Gradignan Cedex
Chambre d'Agriculture (CA 47)	Conseil auprès des propriétaires de foncier agricole Proposition de mesures compensatoires en phase ERC	Intervention en phase amont et à la restitution des études environnementales	271 Rue de Pechabout, 47008 Agen Téléphone : 05 53 77 83 83
Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)	Inventaires et suivis naturalistes Rédaction et mise en œuvre de plan de gestion, Acquisition foncière	Intervient en appui de la collectivité en amont des études environnementales (connaissances des enjeux locaux) Accompagne le porteur de projet après avis des services de l'Etat (DREAL, OFB, DDT).	CEN Aquitaine, Chemin de Rieulet, 47160 DAMAZAN

ENEDIS	<p>Accompagnement des projets</p> <p>Mise à disposition de PRAC (Projet de Raccordement Avant Complétude).</p> <p>Accompagnement sur tout le processus de raccordement afin de respecter les dates de Mise en Exploitation des Ouvrages puis la mise en service des projets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification des dossiers (T0) - Proposition Offres de Raccordement (ORR) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ en HTA, PTF (Proposition Technique Financière), puis Convention de raccordement . ▪ En BT, Convention de Raccordement Directe (BT) - Mise en exploitation des Ouvrages - Mise en service des sites 	<p>Agence Grands Producteurs (>36KVA) :</p> <p>Tel : 0.969.321.800</p> <p>Mail : nmp-racc-prod-toulouse@enedis.fr</p> <p>Interlocuteur Grands Producteurs : patrick-h.hascoet@enedis.fr</p>
PV CYCLE	Eco organisme agréé par l'Etat responsable de la collecte et recyclage des déchets photovoltaïques	Au démantèlement de la centrale ou remplacement de panneaux défectueux ou en fin de vie	PV cycle 13 Rue du 4 septembre, 75002 Paris Tel : 01 70 23 07 13
Réseau de transport de l'électricité (RTE)	Etude de raccordement pour les projets se raccordant directement au réseau de transport	En amont du lancement de la phase d'autorisation, pour connaître les modalités de raccordement	Département Accès au réseau et Offre de Services Pôle Raccordement 7C Place du Dome Immeuble Window PUTEAUX 92073 PARIS LA DEFENCE CEDEX Adresse mail : ret-fcent-dp-raccordement@ret-france.com
Syndicat départemental d'électricité et d'énergie (SDEE47)	<p>Autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire.</p> <p>Conseil auprès des collectivités</p>	<p>Dans le cadre du raccordement électrique des projets ,veille au respect des engagements d'Enedis</p> <p>Lors de la définition des modalités d'association des collectivités et des citoyens dans le développement, la gouvernance et le financement des projets.</p>	<p>Sdee 47 26, rue Diderot 47031 Agen Cedex</p> <p>Tél. : 05 53 77 65 00</p>

Tableau des organismes ressources

Nom	LOGO
Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	
Direction départementale des Territoires (DDT 47)	
Direction Régionale des Affaires Culturelles (UDAP 47– ABF)	
Région Nouvelle Aquitaine	
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)	 <p data-bbox="1027 1267 1185 1301">Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie</p>

Document élaboré dans le cadre de la démarche TEPOS

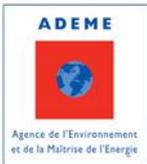


100%

**TERRITOIRES
À ÉNERGIE POSITIVE
EN NOUVELLE-AQUITAINE**



**RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine**



ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Animé par la Région et l'ADEME, le réseau des TEPOS en Nouvelle-Aquitaine est composé de territoires engagés dans une démarche ambitieuse de transition énergétique.